

CHIENS DE RACE INTERDITE EN VALAIS

INFORMATION

En 2005, conformément à l'art. 37 LALPA¹, le Conseil d'Etat a édicté une liste de races de chiens potentiellement dangereux et interdit leur détention en Valais.

Face aux demandes constantes concernant l'adoption ou le déménagement dans notre canton d'un chien de race figurant dans la liste ci-dessous, nous souhaitons apporter une information complémentaire à tous nos partenaires garants du respect de la directive en vigueur.

| Liste des races interdites en Valais | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| American Staffordshire Terrier | Mâtin Espagnol |
| Bull Terrier | Mâtin Napolitain |
| Doberman | Pitbull Terrier |
| Dogue argentin | Rottweiler |
| Fila Brasileiro | Staffordshire Bull Terrier |
| Mastiff | Tosa |

Toute nouvelle détention de l'un de ces chiens, croisement inclus, est interdite à l'exception d'un séjour limité à 30 jours maximum par année. En dehors de la sphère privée, la tenue en laisse est obligatoire ainsi que le port de la muselière ou d'une applique dentaire adaptée neutralisant les morsures.

Les contrevenants à ces dispositions pourront voir leur chien refoulé, voire séquestré. Ils pourront également être sanctionnés pénalement conformément aux art. 53 ss LALPA.

Sion, le 10 août 2018

OFFICE VETERINAIRE CANTONAL

¹ Loi d'application de la loi sur la protection des animaux